Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAC 36 Subvention (950.000 euros) et avenant à convention avec l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS/Théâtre 13).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018;

Vu la convention du 18 janvier 2019 avec l'APACS/Théâtre 13 relative à l'attribution d'un acompte de 475.000 euros au titre de 2019 approuvée par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère:

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association APACS, 30 rue de Chevaleret (13e), au titre de l'année 2019, est fixée à 950.000 euros, soit un complément de 475.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, afin de soutenir les activités du Théâtre 13. 2019-03460 ; 20185.

Article 2 : La dépense correspondante de 475.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement à l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive annexé au présent projet.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO